

Règlement ministériel du 13 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR138 entre Bech et Herborn à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « IVV Wanderung zu Bech 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR138 entre Bech et Herborn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR138 en provenance de Herborn et en direction de Bech (CR138 PR1,50+102 - CR138 PR0,00+005).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

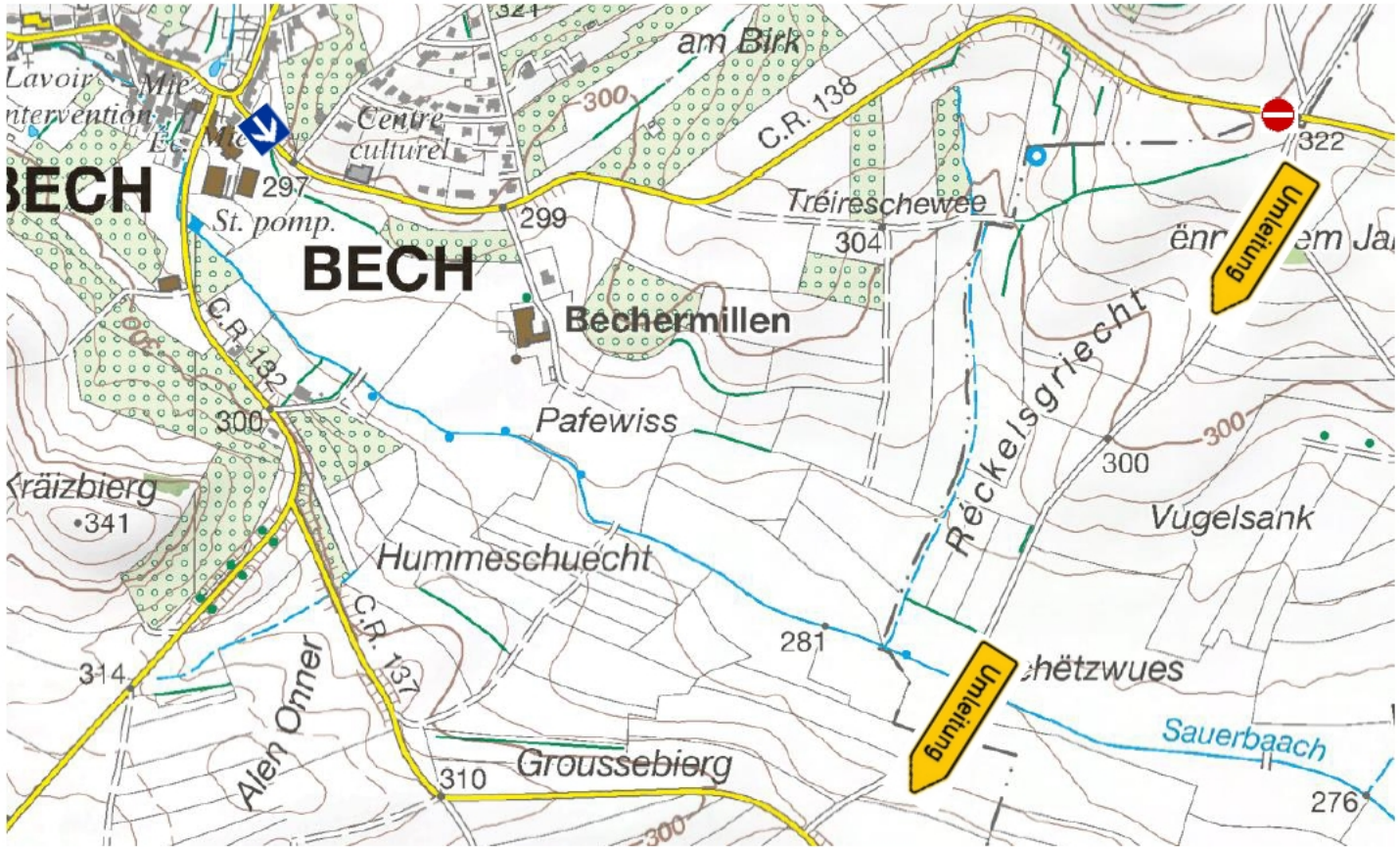
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 13 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch



BECH

BECH

Bechermillen

Umleitung

Umleitung

Kräizbiere

Alen Onner

Groussebiere

Sauerbaach

Réckelsgriecht

Treireschewee

Centre culturel

St. pomp.

Pafewiss

Hummeschuecht

Vugelsank

hétzwues

am Birk

Lavoir
Mie
ntervention

Ec. Mie

C.R. 138

C.R. 132

C.R. 137

322

299

304

300

300

300

314

281

310

276

324

300

300